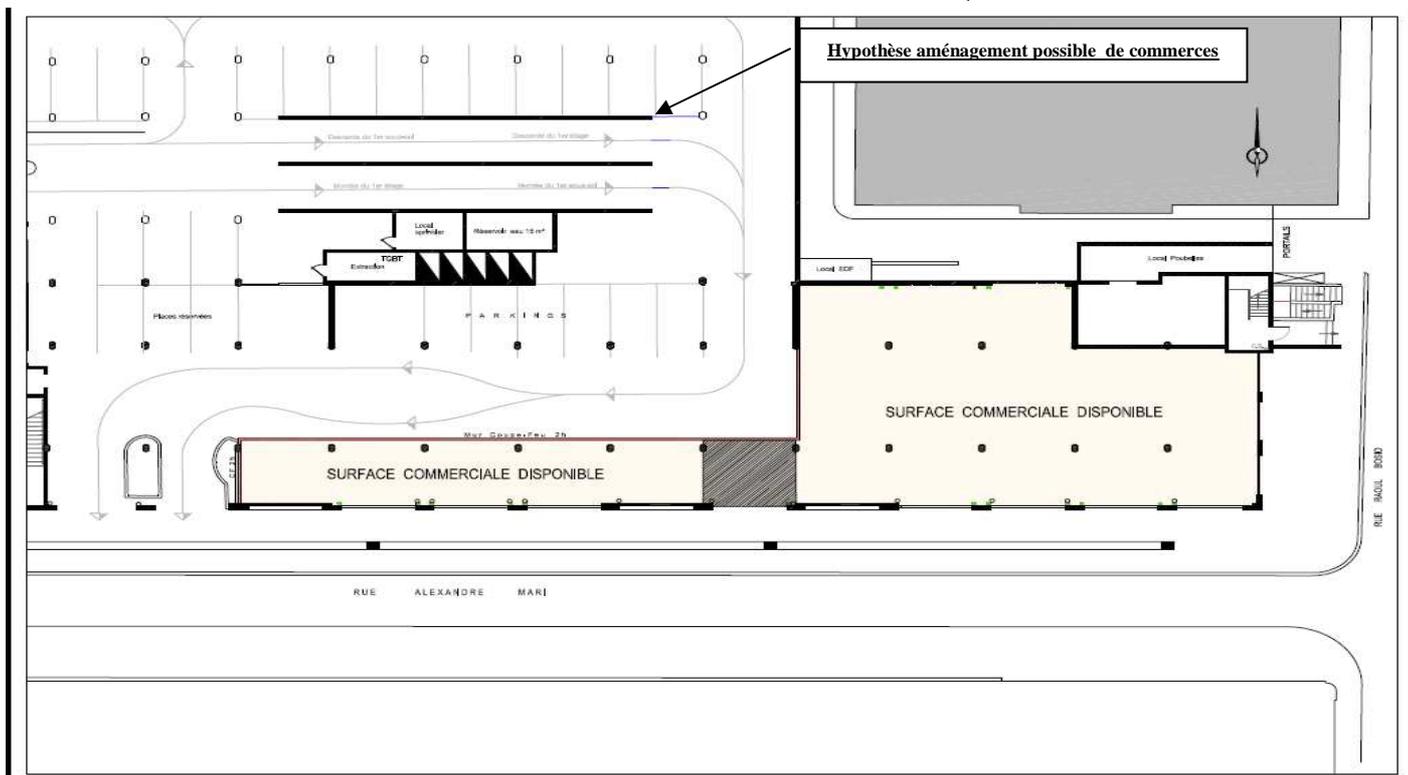
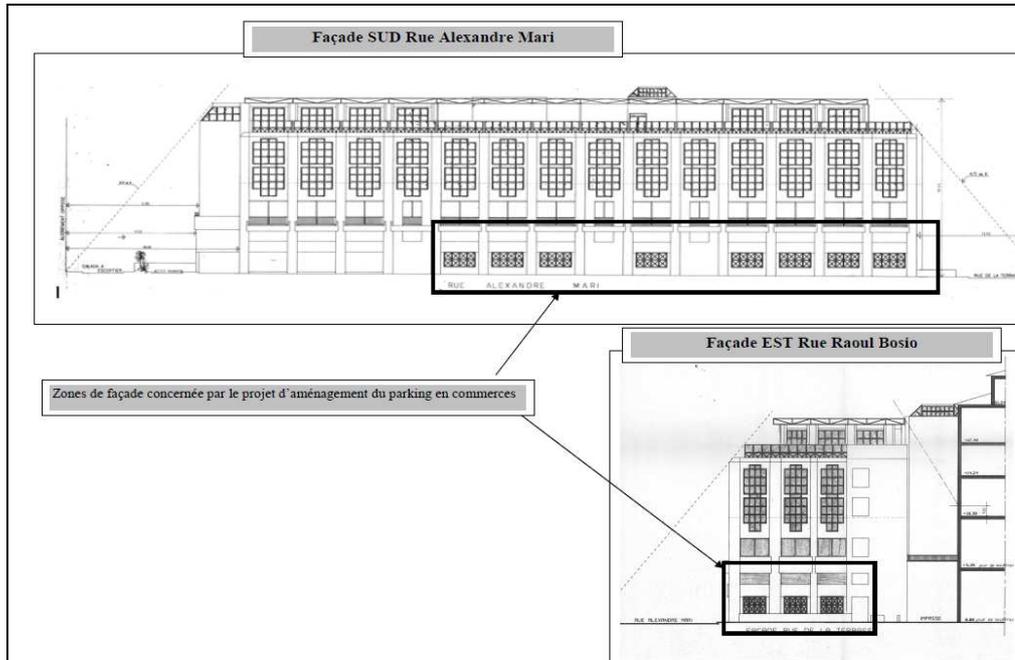




## COMMERCES CORVESY CONTRAINTES et RECOMMANDATIONS



### Pièces jointes :

- Rapport CEBTP (indice B) du 31 mai 2010
- Rapport CEBTP essais chargement du 02 06 2010
- Rapport VERITAS – SOLIDITE – du 26 05 2010 modifié le 02 juin 2010
- Rapport VERITAS – PARTIE COMMERCES DISPOSITIONS SECURITE-- du 01 06 2010 (Rappel réglementation applicable - Recommandations car projets commerces à préciser)
- Rapport VERITAS – PARTIE COMMERCES HANDICAPES RECOMMANDATIONS - du 01 06 2010 (Rappel réglementation applicable - Recommandations car projets commerces à préciser)

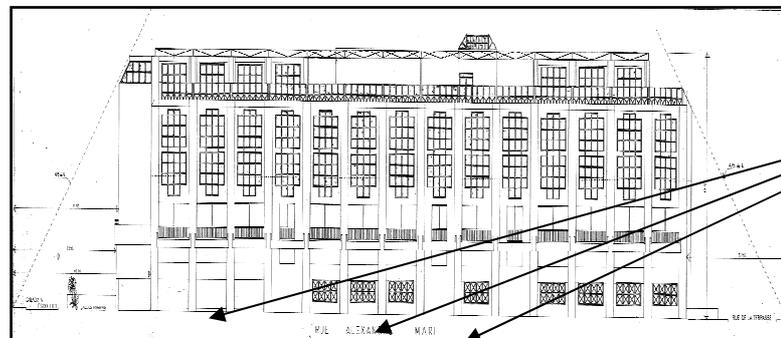
## 1- MISSIONS CONFIEES AU CEBTP ET A VERITAS EN 2010

**Le CEBTP** a eu pour mission de vérifier les ferrillages des allèges et des voiles de façades du RDC (3 voiles). Le programme des allèges et des voiles auscultés est schématisé page suivante. Il a également été demandé des essais de chargement de la dalle du RDC afin d'en déterminer la capacité portante (essais de chargement à l'angle Sud-Est du RDC).

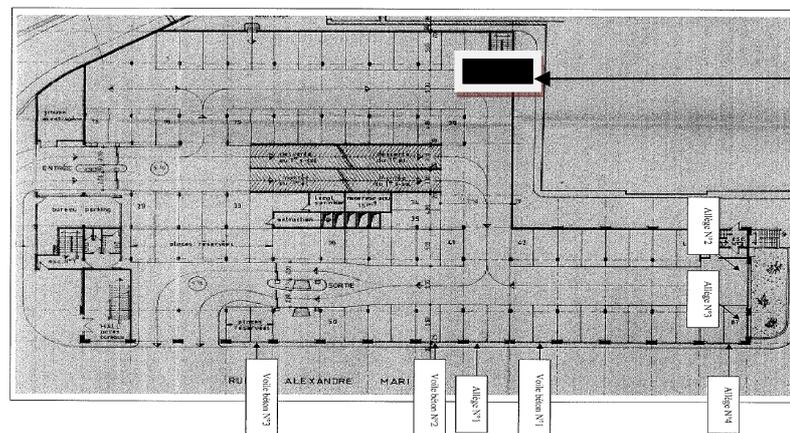
**Le bureau de Contrôle VERITAS** a eu pour mission de vérifier la faisabilité en termes de dispositions constructives et d'émettre les recommandations pour la partie de commerces envisagés. Le programme d'aménagement proposé par chaque commerce devra être soumis, par le commerçant, aux contrôles et avis préalables d'un bureau de contrôle qu'il aura choisi, et ce, avant de soumettre son projet aux commissions de sécurité et d'accessibilité.

## 2- PROGRAMME D'AUSCULTATION DES CONTREVENTEMENTS ET ALLEGES ET ESSAIS DE CHARGEMENT DE PLANCHER

Il a été demandé au CEBTP de vérifier la fonction des 3 voiles du RDC et des allèges sous claustras du RDC.



### REPERAGE DES VOILES ET ALLEGES AUSCULTEES PAR LE CEBTP



## 3 – CONCLUSIONS, AVIS, RECOMMANDATIONS ET CONTRAINTES

Les contraintes sont détaillées ci-dessous, en s'appuyant sur les éléments d'études du CEBTP et de VERITAS.

### **3.1 - Les conclusions, avis et recommandations de la Direction des travaux**

La ville réalisera le mur séparatif avec les parkings.

Les façades seront réhabilitées postérieurement à la conclusion du bail.

Les locaux seront livrés bruts aux commerçants, sans devanture.

Les commerçants auront à charge de les réaliser, en harmonie avec le Permis de construire qui sera déposé par la Ville pour la rénovation des façades.

Il convient de réserver la cellule centrale pour les locaux techniques, comme figurant sur les plans.

Les commerçants devront prendre en compte la nécessité :

- de respecter toutes les normes en vigueur (sécurité, accessibilité, etc....)
- et d'établir les différents dossiers à réaliser afférents aux autorisations d'urbanisme nécessaires (permis de construire, commissions de sécurité et d'accessibilité...)

### **3.2 - Les conclusions, avis et recommandations du CEBTP**

Les conclusions, avis et recommandations sont les suivantes :

Les armatures des allèges sont constituées d'une seule nappe d'acier au centre, dont les sections d'acier sont variables.

Il n'a pas été détecté d'éléments structurels porteurs dans les allèges auscultées.

**Leur démolition n'engendre pas la nécessité de mettre en œuvre des renforts structurels.**

- **Cependant après analyse des voiles béton du RDC**, il apparaît que ces voiles participent au contreventement du bâtiment. **En conséquence leur démolition est à proscrire.**

### **3.3 - Les conclusions, avis et recommandations de VERITAS**

Les principales conclusions en termes de solidité sont les suivantes :

- **La structure du bâtiment est constituée principalement en béton armé et ponctuellement en maçonnerie d'agglomérés de ciment.** Aucun désordre significatif n'a été observé.
- **Les allèges pourront être modifiées voire supprimées** sans conséquence sur la pérennité du bâtiment.
- **La suppression des voiles bétons est à proscrire**
- **Il a été constaté la présence de renforts métalliques** dans certains locaux, destinés à des reports de charges sur des porteurs verticaux. **Ils sont portés sur les plans transmis et devront être maintenus en place quel que soit le projet présenté par les candidats à l'aménagement des commerces.**
- **Pour la surcharge des planchers, la norme NFP 06-001 précise :**
  - une charge d'exploitation de 250 kg/m<sup>2</sup> pour un parking VL
  - une charge d'exploitation puvant atteindre 500 kg/m<sup>2</sup> pour des boutiques et annexes.

En l'absence de précisions sur le type de commerces et de surcharges apportées, le bureau de contrôle VERITAS préconisait la réalisation de chargement par bêche à eau de la dalle sous 750Kg / m<sup>2</sup> et mesure des déformations. Le rapport du CEBTP joint du 02 06 2010 en détaille les résultats.

Deux cas pourront se présenter selon la nature des commerces envisagés :

1 ) Si la surcharge d'exploitation qui sera déterminée par le projet retenu est inférieure ou égale à 250 kg :

Pas de remarques particulières.

2 ) Si la surcharge d'exploitation qui sera déterminée par le projet retenu **doit** être comprise entre 250 kg et 500 kg/m<sup>2</sup>.

Il pourrait, **si nécessaire selon le projet**, être envisagé par exemple, un renforcement ponctuel de la structure en sous face, qui pourrait être réalisé par l'adjonction de profilés métalliques. Ces renforts devraient alors être floqués pour obtenir une stabilité au feu de 1 H 30. Mais seul le bureau d'étude retenu par le commerçant devra en préciser les dispositions techniques au vu de l'analyse des éléments contenus dans les rapports du CEBTP et de VERITAS.

Dans ce cas, préalablement à tout début de travaux, le commerçant devra fournir à la Ville, les dispositions techniques des travaux imposés par son bureau d'études avec les calculs correspondants, pour validation et accord, afin d'arrêter les modalités de réalisation entre le commerçant, la Ville et le gestionnaire du parking.